

Compte-rendu de la séance du Conseil Municipal de VOLNAY Du MARDI 24 MAI 2022

<p><u>Date de convocation</u> 19/05/2022</p> <p><u>Date d'affichage</u> 27/05/2022</p> <p><u>Nombre de conseillers</u> En exercice : 15 Présents : 13 Votants : 13</p>	<p>L'an DEUX MILLE VINGT DEUX Le VINGT QUATRE MAI à vingt heures trente minutes Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Volnay, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Christophe PINTO, Maire de la commune.</p> <p><u>Etaient présents</u> : Mesdames et Messieurs C. PINTO – J-Y. LAUDE – F. FAUQUE – D. GRIGNON – T. POMMEREUL – A. HERDT – V. GENEVÉE – M. FOURNIER – E. BILLON – A. FLÉCHEAU – C. BRÉAU – V. PAPIN – J. GILLES</p> <p>Formant la majorité des membres en exercice</p> <p><u>Absent(s) excusé(s)</u> : J-Y. LEPROUST – P. DURIEU</p> <p><u>Absent(s) non excusé(s)</u> : Néant</p> <p><u>Secrétaire de séance</u> : Céline BRÉAU</p> <p>Assistait également à la séance, P. DUVEAU, Secrétaire de Mairie</p>
--	---

Objet 01 : Approbation des comptes rendus des séances du 1^{er} et du 12 avril 2022

Chaque membre a reçu un exemplaire des séances du 1^{er} et du 12 avril 2022 avec sa convocation.
Le précédent compte rendu est adopté à l'unanimité.

Objet 02 : Décision Modificative N° 1

Sur proposition du Maire et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de procéder à l'inscription des crédits suivants :

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES				
Ligne	Chapitre	Imputation	Libellée	Montant
1	041	2313	Constructions	+ 5 423,00 €
2	21	2031	Frais d'études	+ 10 680,00 €
3	23	2313	Constructions	- 10 680,00 €
			TOTAL	= + 5 423,00 €
RECETTES				
Ligne	Chapitre	Imputation	Libellée	Montant
4	041	2313	Constructions	+ 5 423,00 €
			TOTAL	= + 5 523,00 €

Objet 03 : Demande de Subvention de l'UDACVG72

Monsieur le Maire présente à l'assemblée une demande de subvention en date du 15 mars 2022 reçue de l'UDACVG72. Dans cette correspondance Monsieur Jean-Michel Le CHANJOUR, Président Départemental de Union Départementale des Associations de Combattants et de Victimes de Guerre 72, domicilié à LE MANS (Sarthe), 46 rue de Sablé, sollicite la commune de Volnay en vue d'une participation financière, afin de soutenir leur action pour l'année 2022.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide de ne pas donner une suite favorable à cette demande, considérant qu'il s'agit d'une association départementale et que la commune de Volnay subventionne déjà les associations locales.

Il charge Monsieur le Maire d'adresser un courrier à Monsieur Jean-Michel Le CHANJOUR pour l'informer de cette décision.

Objet 04 : Demande de Subvention pour l'Association Française des Sclérosés En Plaques

Monsieur le Maire présente à l'assemblée une demande de subvention en date du 31 mars 2022 reçue de l'Association Française des Sclérosés en Plaques (AFSEP) dont le siège social est à BLAGNAC (Haute-Garonne), 2, rue Farman. Dans cette correspondance Madame Jocelyne NOUVET-GIRE, Présidente, sollicite la commune de Volnay en vue d'une participation financière, indispensable à la poursuite de leurs actions.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide de ne pas donner une suite favorable à cette demande, considérant que les charges auxquelles sont soumises les communes ne cessent d'augmenter et qu'il s'agit ici d'une association nationale.

Objet 05 : Demande de subvention de S.A.R.T.H. – 72 pour le portage de repas à domicile

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée d'une demande de subvention en date du 11 avril 2022 reçue de l'association S.A.R.T.H. – 72. Cette association qui entre dans sa 23^{ème} année de prestations a pour mission le portage de repas à domicile et l'entretien des espaces verts. Au cours du dernier exercice 70994 repas ont été livrés et 3559 heures de travail « espaces verts » ont été réalisées.

Sur la commune de Volnay, cette association a livré dans la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021, 1098 repas pour 7 bénéficiaires. Cette association emploie 13 salariés dont 10 sont reconnus travailleurs handicapés. Monsieur Alain THUREAU, Président de cette association, demande auprès de la municipalité de Volnay une aide financière.

Après avoir pris connaissance de cette information, le Conseil Municipal, considérant qu'il s'agit d'un service payant pour les bénéficiaires et que dans le contexte actuel, les charges auxquelles sont soumises les communes ne cessent d'augmenter, décide de ne pas donner une suite favorable à cette demande.

Il précise que tous les utilisateurs de ce service ne sont pas forcément en difficultés financières et que par ailleurs ils peuvent être soutenus par des membres bienveillants de leurs propres familles ou les services de Solidarité et d'Actions Sociales du Département. Le Conseil Municipal ajoute qu'il est préférable de favoriser une aide ponctuelle aux bénéficiaires qui en exprimeraient le besoin auprès du Centre Communal d'Action Sociale.

Il charge Monsieur le Maire d'adresser un courrier à Monsieur Alain THUREAU, Président de cette association, pour l'informer de cette décision.

Objet 06 : Délibération relative au prix du repas de la cantine municipale pour l'année scolaire 2022 – 2023

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les tarifs appliqués actuellement pour les repas servis à la cantine scolaire sont de :

- 3,15 euros pour les enfants
- 5,60 euros pour les adultes

Monsieur le Maire ajoute que le décret N° 2000-672 du 19 juillet 2000 qui prévoyait que le prix moyen des repas servis au sein d'un service de restauration aux élèves des écoles maternelles et élémentaires pouvait varier chaque année dans la limite d'un taux fixé par arrêté ministériel est abrogé depuis 2006.

Désormais, le prix de la restauration scolaire doit satisfaire à cette seule exigence : ne pas être supérieur au coût par usager résultant des charges supportées au titre du service de restauration, après déduction des subventions de toute nature bénéficiant à ce service, et y compris lorsqu'une modulation est appliquée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents d'appliquer :

- Pour les enfants un taux d'augmentation de 7,78 % sur le prix de la restauration scolaire pour l'année scolaire 2022 – 2023
- Pour les adultes un taux d'augmentation de 7,14 % sur le prix de la restauration pour l'année scolaire 2022 – 2023.

Les tarifs seront donc les suivants à compter du 1^{er} septembre 2022 :

- pour les enfants, le prix du repas sera de 3,40 €
- pour les adultes, le prix du repas sera de 6,00 €

Le Conseil Municipal précise que les prix fixés ci-dessus sont conformes à l'article 2 du décret n° 2006-753 du 29 juin 2006.

Objet 07 : Délibération concernant la proposition du SMGV

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée d'un courrier en date 3 mai 2022 reçu du Syndicat Mixte de la Sarthe pour le stationnement des gens du Voyage (SMGV). Dans cette correspondance Monsieur Christophe COUNIL, Président du S.M.G.V. informe la municipalité que la totalité des aires d'accueil, soit 28 aires, prescrites par le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage sont réalisées depuis 2015, représentant 492 places-caravanes. La Sarthe dispose également de deux aires de grands passages, respectivement situées au Mans et à la Flèche.

En dépit de cette large couverture territoriale en aires, plusieurs problématiques ont été identifiées sur l'ensemble du territoire, notamment relatives à des ménages occupant des terrains inconstructibles, situés sur des secteurs à risques ou non dont la régularisation au regard de l'urbanisme pose actuellement problème, des ménages résidant sur des terrains constructibles mais non adaptés, vivant dans des conditions précaires, des ménages mobiles connus comme ayant exprimé un besoin ou une demande particulière en matière d'occupation et /ou d'habitat, des ménages en résidence depuis plusieurs années sur une aire d'accueil dont l'occupation est en principe temporaire.

Pour apporter des réponses à ces problématiques, il a été décidé, à l'occasion de la révision du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage, de mettre en œuvre une Maîtrise d'œuvre Urbaine et Sociale (M.O.U.S.) ayant pour objet l'accès au logement ou à l'habitat adapté de gens du voyage aspirant à un ancrage territorial. Le SMGV a accepté de porter la maîtrise d'ouvrage de cette M.O.U.S.

Le S.M.G.V. a confié la conduite de la M.O.U.S. à l'opérateur Tsigane Habitat dont les missions sont les suivantes :

- réaliser un diagnostic social, économique, technique, juridique et foncier et, analyser la situation de familles de voyageurs, localisées sur différentes parties du territoire départemental et rencontrant les problématiques ci-dessus évoquées,
- proposer une ou des orientations adaptées aux besoins et capacités de chaque famille : aire d'accueil, terrain familial en propriété ou en location, habitat adapté en propriété ou en location, habitat de droit commun en propriété ou en location,
- accompagner les familles, les collectivités et les opérateurs concernés dans la définition pratique et opérationnelle de ces projets.

Dans le cadre de cette M.O.U.S., le S.M.G.V. sollicite la municipalité de Volnay afin de savoir si notre collectivité désire bénéficier de l'accompagnement de Tsigane Habitat pour analyser les situations de notre territoire, puis nous assister dans la définition de solutions d'accueil et d'habitat pour ces familles.

Après avoir pris connaissance de ce courrier, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, considérant qu'il existe au niveau de la Communauté de Communes Le Gesnois Bilurien dont nous dépendons, deux terrains pour l'accueil des gens du voyage, l'un sur la commune de Bouloire et l'autre sur la commune de Connerré et que la commune de Volnay ne dispose pas de réserve foncière, décide de ne pas donner une suite favorable à cette demande

Objet 08 : Assujettissement à la TVA sur les travaux d'aménagement et sur le loyer du multiservices communal sis 2, route de Saint Mars de Locquenay à Volnay

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 8 octobre 2019, le Conseil Municipal avait opté pour l'assujettissement à la TVA sur les travaux d'aménagement et sur le loyer du multiservices communal sis 4 et 6, rue Principale à Volnay dans les locaux de l'ancien bar « La Grenouillère » et de l'ancienne cantine municipale.

S'agissant d'un immeuble de rapport les dépenses liées aux travaux d'aménagement et de rénovation n'étaient pas éligibles au F.C. T.V.A. et, conformément à l'article 260-2 du code général des impôts, ce multiservices communal remplissait les critères d'assujettissement à la TVA puisque sa location devait faire l'objet d'un bail commercial.

Pour ces travaux d'aménagement du multiservices communal, un appel public à la concurrence avait été lancé en juillet 2020. Après étude des différentes offres, le Conseil Municipal, constatant que les propositions étaient anormalement élevées par rapport aux estimations de l'architecte, avait décidé de déclarer cette procédure sans suite, considérant qu'il convenait de redéfinir le besoin pour une prestation plus en adéquation avec les moyens de la collectivité.

Suite à cette décision, le projet avait donc été réétudié par le Maître d'œuvre et un deuxième appel d'offres avait été lancé en mai 2021. Après réception et étude des différentes propositions, il était apparu que l'écart entre les offres et les estimations de l'architecte était encore trop important par rapport aux possibilités financières de la commune et, le Conseil Municipal avait de nouveau décidé de déclarer cette procédure sans suite, conformément aux articles R. 2185-1 et R. 2185-2 du code de la commande publique.

Après concertation, le Conseil Municipal a décidé de revoir totalement ce projet de multiservices communal qui, sera aménagé dans un autre bâtiment jouxtant la mairie sis 2, route de Saint Mars de Locquenay à Volnay. Les locaux de l'ancienne cantine municipale et de l'ancien bar « la Grenouillère » où était prévu le projet initial seront

mis en vente. Comme pour le projet précédent le nouveau local après rénovation et aménagement en multiservices communal, fera l'objet d'un bail commercial.

Pour cette raison, Monsieur le Maire, propose à l'assemblée de conserver l'assujettissement à la TVA sur les travaux de rénovation et sur le loyer de ce multiservices qui sera implanté dans un local communal situé : 2, route de Saint Mars de Locquenay à Volnay.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- Valide la proposition de Monsieur le Maire de conserver l'assujettissement à la TVA sur les travaux de rénovation et d'aménagement ainsi que sur le loyer du multiservices communal sis 2, route de Saint Mars de Locquenay à Volnay, donné en bail commercial,
- Précise que la commune devra s'acquitter d'une TVA sur les loyers perçus,
- Autorise Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités auprès de l'administration fiscale.

Objet 09 : Promesse de bail professionnel à Madame Sophie BERTHONNEAU, Kinésithérapeute

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le local communal situé au 23 bis, rue Principale à Volnay sur la parcelle référencée Section C n° 1281 qui est actuellement vacant intéresse Madame Sophie BERTHONNEAU, pour y installer son activité. Il précise que la consistance actuelle de cet immeuble ne permet pas de le louer pour l'activité d'un cabinet de kinésithérapeute et qu'en conséquence, il sera nécessaire que la commune réalise des travaux d'aménagement. L'agencement intérieur et le mobilier lié à l'exercice de son activité resteront à la charge de Madame BERTHONNEAU.

Ce local après aménagement comprendra une entrée / salle d'attente, un bureau, des salles de massage et de travail et, une annexe / réserve. Il sera également aménagé à l'extérieur de ce bâtiment un parking comprenant trois places de stationnement plus, une place PMR. Il est ici précisé que la location ne porte pas sur l'intégralité de la parcelle cadastrée section C n°1281.

Le bail sera consenti moyennant un loyer mensuel de 400,00 € charges non comprises. Le loyer sera révisé automatiquement chaque année à la date anniversaire du bail en fonction de la variation de l'indice des loyers des activités tertiaires tel qu'il est publié actuellement par l'INSEE (Le dernier indice connu à la date de l'indexation sera comparé à l'indice du même trimestre de l'année précédente). Lors de la conclusion du bail, il sera déterminé le dernier indice connu.

Afin de matérialiser l'engagement des parties à conclure ledit bail et dans l'attente de la mise à disposition du local au profit de Madame BERTHONNEAU, il a été convenu de régulariser entre la commune et Madame BERTHONNEAU une promesse de bail professionnel dont le projet a été porté à la connaissance du conseil municipal. Ladite promesse sera conclue pour une durée expirant le 1^{er} novembre 2022 date à laquelle il est convenu que le local soit mis à disposition et que les parties régularisent la signature du bail professionnel.

Enfin, le conseil municipal est informé que la parcelle objet de la promesse de bail dépend actuellement du domaine public de la commune. Bien que la désaffectation à l'usage d'école soit effective, il en demeure que pour être louée à bail professionnel la parcelle doit en tout ou partie faire l'objet d'un déclassement. Le déclassement devra faire l'objet d'une délibération du conseil postérieurement aux présentes afin notamment de déclasser tout ou partie de la parcelle, étant ici précisé que si la commune ne déclassé pas la totalité de la parcelle, il sera nécessaire de recourir à une division cadastrale ou une division en volume de celle-ci.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Autorise Monsieur le Maire à promettre de louer à Madame Sophie BERTHONNEAU, Kinésithérapeute, le local situé 23 bis, rue Principale à Volnay sur la parcelle cadastrée Section C n° 1281 moyennant un loyer mensuel de 400,00 € charges non comprises,
- Accepte les termes du projet de promesse de bail soumis à son examen,
- Précise qu'une seconde délibération sera prise pour le bail définitif sous conditions de déclassement de ce local communal et de la réalisation de l'ensemble des travaux nécessaires à l'activité de Madame BERTHONNEAU Sophie,
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer la promesse de bail ainsi, que toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Objet 10 – Division de la parcelle située 23 bis, rue principale à Volnay sur la parcelle cadastrée Section C n° 1281 pour location de celle-ci à un cabinet de kinésithérapeute

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le Conseil Municipal a répondu favorablement à la demande de

Madame Sophie BERTHONNEAU, Kinésithérapeute, en lui proposant d'installer son cabinet dans une partie des locaux de l'ancienne école.

Pour être loués à bail professionnel cette partie de l'ancienne école d'une surface totale de 105,40 m² implantée sur la parcelle cadastrée Section C n ° 1281 doit faire l'objet d'un déclassement pour être réintégrée dans le domaine privé communal. Il s'avère donc nécessaire de faire appel à un géomètre-expert pour procéder à une division de ce bien communal.

Après avoir pris connaissance de cette information, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- Décide de procéder à une division de la parcelle communale référencée Section C n° 1281,
- Autorise l'intervention d'un géomètre-expert pour la division et le bornage de la parcelle,
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour lancer cette procédure.

Objet 11 – Réalisation d'un emprunt pour le multiservices communal sis 2, route de Saint Mars de Locquenay à Volnay

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il sera nécessaire de réaliser un emprunt pour les travaux d'aménagement du multiservices communal sis 2, route de Saint Mars de Locquenay à Volnay et, propose à cet effet de consulter des organismes bancaires.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à lancer une consultation auprès de différents établissements bancaires pour la réalisation d'un emprunt nécessaire au financement des travaux d'aménagement de ce multiservices communal.

Objet 12 – Réalisation d'un emprunt pour l'aménagement d'une partie des locaux de l'ancienne école sis 23 bis, rue Principale à Volnay en vue de l'installation d'un cabinet de kinésithérapeute

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il sera nécessaire de réaliser un emprunt pour les travaux d'aménagement d'une partie des locaux de l'ancienne école sis 23 bis, rue Principale à Volnay en vue de l'installation d'un cabinet de kinésithérapeute et, propose à cet effet de consulter des organismes bancaires.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à lancer une consultation auprès de différents établissements bancaires pour la réalisation d'un emprunt nécessaire au financement de ces travaux d'aménagement des locaux de l'ancienne école, indispensables pour l'installation du cabinet de kinésithérapeute.

Objet 13 : Dispositif argent de poche

Monsieur le rappelle à l'assemblée que dans le cadre du dispositif argent de poche, 8 jeunes seront accueillis en juillet 2022 par la municipalité de Volnay. Ces jeunes effectueront au sein de la collectivité différents travaux sur 5 demi-journées de 3 heures. Trois chantiers sont prévus en juillet prochain dont :

Saint Mars de Locquenay du 18 au 22/07/2022

Torcé en Vallée du 25 au 29/07/2022

Volnay du 18 au 22/07/2022.

Le 1^{er} juin 2022 à 18h30 les élus des communes de Volnay et de Saint Mars de Locquenay se réuniront à la mairie de Volnay en présence de Monsieur Mickaël DENIS, représentant la Communauté de Communes Le Gesnois Bilurien pour la mise en place de ce dispositif au sein des collectivités.

Une réunion d'information pour les parents est prévue en mairie de Volnay le mercredi 29 juin 2022 à 17h30.

Enfin une réunion aura lieu également en mairie de Volnay le mardi 12 juillet 2022 à 18h00 avec les jeunes et les parents pour la signature des chartes d'engagements.

Il pourrait être demandé à ces jeunes entre autres de repeindre le mobilier urbain (bancs publics, potelets et bornes, barrières, etc...) de concevoir un nichoir pour oiseau, de nettoyer le lavoir communal et les bacs à fleurs, de fabriquer une cabane à livre pour l'école.

En cas d'intempéries ces jeunes pourraient être sollicités notamment pour nettoyer tous les jouets de l'école maternelle. Ils seront encadrés par Madame Céline BRÉAU, Conseillère Municipale et par les agents des services techniques.

Objet 14 : Rythmes scolaires

Monsieur le Maire informe l'assemblée que lors du dernier Conseil d'école, les représentants des parents d'élèves ont voté pour la durée hebdomadaire du temps scolaire. Sur 18 votants les résultats ont été les suivants :

- 10 voix pour une semaine scolaire de 4,5 jours
- 8 voix pour une semaine scolaire de 4 jours

Le Sondage initial auprès des parents d'élèves faisait apparaître que 70% d'entre eux étaient favorables pour un retour à une semaine scolaire de 4 jours.

Un Conseil d'école exceptionnel aura lieu le mardi 31 mai 2022 pour débattre à nouveau sur ce sujet, sachant que la majorité des conseillers municipaux des communes de Volnay et de Saint Mars de Locquenay ont exprimé un retour à une semaine de 4 jours d'école.

Objet 15 : Organisation des élections législatives des dimanches 12 et 19 juin 2022

Les permanences seront tenues ainsi qu'il suit :

Scrutin du 12 juin 2022

- de 8 h.00 à 10 h.30 : M. Joël GILLES ou Jean-Yves LEPROUST – M. Christophe PINTO – Mme Viviane PAPIN
- de 10 h.30 à 13 h.00 : M. Thierry POMMEREUL – M. Christophe PINTO – Mme Céline BRÉAU
- de 13 h.00 à 15 h.30 : M. Arnaud HERDT – M. Frédérick FAUQUE – M. Anthony FLÉCHEAU
- de 15 h.30 à 18 h.00 : Mme Danielle GRIGNON – Jean-Yves LAUDE – Peggy DURIEU

Président : M. Christophe PINTO

Vice-présidents : M. Jean-Yves LAUDE et M. Frédérick FAUQUE

Secrétaire : Mme Céline BRÉAU

Secrétaire adjointe : Mme Elodie BILLON

Assesseurs titulaires : Messieurs Jean-Yves LAUDE, Frédérick FAUQUE et Joël GILLES

Scrutateurs (dépouillement) : Mesdames Messieurs Frédérick FAUQUE et Joël GILLES (Table 1) et, Jean-Yves LAUDE et Sylvaine FAUQUE (Table 2),

Scrutateurs (pointage) : Danielle GRIGNON et Peggy DURIEU (Table 1) et, Jean-Yves LEPROUST et Maryline LAUDE (table 2).

Scrutin du 19 juin 2022

- de 8 h.00 à 10 h.30 : Mme Viviane PAPIN – M. Christophe PINTO M. – Joël GILLES ou Jean-Yves LEPROUST
- de 10 h.30 à 13 h.00 : M. Anthony FLÉCHEAU – M. Christophe PINTO – Mme Céline BRÉAU
- de 13 h.00 à 15 h.30 : M. Arnaud HERDT – M. Frédérick FAUQUE – Mme Valérie GENEVÉE
- de 15 h.30 à 18 h.00 : Mme Danielle GRIGNON – Jean-Yves LAUDE – Peggy DURIEU

Président : M. Christophe PINTO

Vice-présidents : M. Jean-Yves LAUDE et M. Frédérick FAUQUE

Secrétaire : Elodie BILLON et Mme Céline BRÉAU

Secrétaire adjointe : Mme Elodie BILLON

Assesseurs titulaires : Messieurs Jean-Yves LAUDE, Frédérick FAUQUE et Joël GILLES

Scrutateurs (dépouillement) : Mesdames Messieurs Frédérick FAUQUE et Joël GILLES (Table 1) et, Jean-Yves LAUDE et Sylvaine FAUQUE (Table 2),

Scrutateurs (pointage) : Danielle GRIGNON et Peggy DURIEU (Table 1) et, Valérie GENEVÉE, Edouard LEBOURDAIS et Maryline LAUDE (table 2).

Objet 16 : Culture, Présentation et organisation des soirées des 10 et 24 juin 2022

Le 10 juin 2022 à 21 heures sera projeté dans l'église de Volnay le film « Le cygne des héros » en présence du réalisateur Claude SAUSSEREAU. Le tarif sera de 4,00 € pour les adultes. L'entrée sera gratuite pour les personnes âgées de moins de 18 ans. En première partie aura lieu un concert au cours duquel sera jouée la musique du film composé par Baptistin Fréal et, du 7 au 10 juin, sera organisé dans la salle de la mairie de Volnay une exposition de photographies réalisées pendant le tournage du film par 3 photographes.

Les jours et horaires d'exposition seront les suivants :

- Le mardi 7 juin 2022 de 9h00 à 12h00,
- Le mercredi 8 juin 2022 de 14h00 à 16h00,
- Le jeudi 9 juin 2022 de 9h00 à 12h00,
- Le vendredi 10 juin 2022 de 17h00 à 21h00.

Le 24 juin 2022 sera organisée sur la commune de Volnay, la fête de la musique et la fête des voisins ainsi qu'il suit :

- 19h00 : scène ouverte à tous
- 21h00 : Concert Quatuor de Jazz, par un Groupe professionnel,
- 22h00 : Karaoké,
- 23h00 : Sono playlist.

Le concert de jazz donné par des musiciens professionnels sera financé par la commune de Volnay pour un montant de 400,00 €.

INFORMATIONS DIVERSES

1) Enquête publique pour le PLUi

Dans le cadre de l'enquête publique, le commissaire enquêteur se tiendra en mairie de Volnay le lundi 13 juin 2022 de 9h00 à 12h00 pour recueillir les observations des administrés sur le projet du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Gesnois Bilurien.

2) Rencontre avec la JSV Foot

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a rencontré avec les adjoints, les responsables de l'association JSV Foot pour la gestion de la salle située sur le stade municipal. Après discussion, il en résulte que compte tenu des travaux effectués par cette association communale sur la salle et notamment sur la partie cuisine, les dirigeants de la JSV Foot conservent la gestion des locations. La mise à disposition de la salle sera gratuite pour la mairie mais, payante pour les associations et les particuliers. Il sera néanmoins demandé par la municipalité à la JSV de faire un effort sur le prix de la location pour les associations communales.

3) Démission de Madame Mélanie FOURNIER, Conseillère Municipale de Volnay

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée d'un courrier en date du 18 mai 2022 reçu de Madame Mélanie FOURNIER ayant décidé de démissionner de ses fonctions de Conseillère Municipale de Volnay en raison de son départ de la commune.

Cette décision prend effet à compter du 31 mai 2022.

Début de séance : 20 heures 30 minutes

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 05 minutes

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Séance du 24 mai 2022

Noms	Présents	Absents	Excusés	Signatures
Christophe PINTO	X			
Jean-Yves LAUDE	X			
Frédéric FAUQUE	X			
Danielle GRIGNON	X			
Thierry POMMEREUL	X			
Jean-Yves LEPROUST			X	
Arnaud HERDT	X			
Valérie GENEVÉE	X			
Mélanie FOURNIER	X			
Elodie BILLON	X			
Anthony FLÉCHEAU	X			
Viviane PAPIN	X			
Céline BRÉAU	X			
Joël GILLES	X			
Peggy DURIEU			X	